

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 5/12/2022

| | |
|------------------------|--|
| <u>PRESENTS</u> | F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, F. NOURRY, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, E. BLIN, J-M DAVID, I. MAZERY |
| <u>ABSENTS EXCUSES</u> | C. GARDAN |
| <u>ABSENTS</u> | R. GUIVARC'H, A. PECOT |
| <u>PROCURATION</u> | C. GARDAN à F. MARTIN |

| Nombre de conseillers | Points 1 |
|-----------------------|----------|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 13 |

Madame AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Voirie – Entretien et modernisation de la voirie

Lancement du dossier de consultation des entreprises

■ Questions diverses



1 ■ Voirie – Entretien et modernisation de la voirie

Lancement du dossier de consultation des entreprises

Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que la commission voirie a réalisé en 2021 un diagnostic de l'ensemble de la voirie communale.

Ce diagnostic permet de classer les voies en fonction des critères suivants :

- L'état de la chaussée,
- L'état des accotements.

La commission voirie a déterminé un autre critère : la fréquentation.

Suite à ce diagnostic, la commission propose de lancer un marché pluriannuel d'investissement.

- Période : 2023-2026 soit 4 ans
- Montant minimum de travaux annuel : 0€
- Montant maximum de travaux annuel : 150 000€

Date du lancement de la consultation : 16 janvier 2023

Date limite de remise des offres : 13 février 2023 à 12H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le dossier de consultation des entreprises,
- de valider le lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|-----------|------------|-------------|
| 13 | 0 | 0 |

- de valider le Dossier de consultation des entreprises,
- de valider le lancement de la consultation des entreprises.

■ Questions diverses

Ordre du jour levé à 21h10